

**PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2019**

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° - VOIRIE – Rue Pierre Delaval n° 13 (anciennement Stembert) – Chemin vicinal n° 38 – Excédent de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé de la ville – Adoption du plan de mesurage – Avis de la Section « Travaux, Mobilité, Sport et Promotion de l’Egalité »

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-30 et 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que le livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle ;

Considérant que par courrier du 03 octobre 2018, Mme. BROUN a communiqué le plan de mesurage de l'excédent de voirie dont question, en vue de l'annexer à sa parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1268C, sise Rue Pierre Delaval 13 ;

Considérant que la demanderesse justifie ladite annexion pour les raisons suivantes:

- la parcelle de terrain concernée se trouve en contrebas de la voirie principale et l'intégration de cette parcelle de terrain à la voirie serait source d'accidents; le fait qu'actuellement, cette parcelle soit utilisée par un particulier avec une clôture la délimitant permet aux usagers de la route de voir clairement le dénivelé et d'ainsi éviter un accident;
- si on intègre cette parcelle de terrain à la voirie (élargissement de la voirie, ladite voirie arriverait jusqu'à la limite de la construction et donc, les deux portes d'accès à la maison donneraient en direct sur la voirie, avec le risque évident qu'une personne ne se fasse faucher en sortant de l'habitation.

Considérant que par mail du 12 octobre 2018, Mme. MAULE, Attachée-Commissaire voyer au Service Technique Provincial de LIEGE, confirme que l'opération envisagée n'est pas une modification de voirie au sens de l'article 2 du Décret du 06 février 2014 sur la voirie communale, puisque l'espace destiné au passage du public ne sera pas modifié ; elle doit être considérée comme une régularisation administrative d'un empiètement sur le domaine public ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2018, le Service Technique confirme son avis favorable au déclassement de l'excédent de voirie susvisé ;

Considérant que la superficie de l'excédent de voirie repris sous liseré orange est de 15m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en procédant à la vente de l'excédent de voirie.

Vu le rapport du Service des Travaux publics en date du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux, Mobilité, Sport et Promotion de l’Egalité », en sa séance du 26 avril 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions ;

DECIDE

- d'adopter le plan de mesurage levé et dressé, le 21 août 2018, par Mr. le Géomètre-Expert François VANDERMEULEN;
- de verser l'excédent de voirie, appartenant au domaine public communal, tel que repris sous liseré orange, d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, au domaine privé de la Ville de Verviers.